Commune des Avirons

Extrait N° 12 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 14 juin 2013

L'an deux mil treize, le 14 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24 JUIN 2013 que la convocation du Conseil a été faite le **6 juin 2013** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **22**.

Pour le Maire empêché,
la 2ème adjointe

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Présents : Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane - M. BADER Ricardot - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki

Absents : M. DENNEMONT Jean Daniel - M. REMY Michel

Procurations : M. MONDON René a donné mandat à M. BENARD Alex - **Mme MEZINO Sylvaine** a donné mandat à Mme HEBERT Monique - **M. FRINGUE Mikaël** a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys - **M. CLOTAGATIDE Vincent** a donné mandat à M. SERMANDE Jean Pierre - **Mme BETON Fernande** a donné mandat à Mme CADERBY Colette

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Mme BARET Liliane** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme BARET Liliane est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 12/ SPLA Grand Sud
- Désignation d'un représentant de l'actionnaire « Commune des Avirons » devant siéger au sein des assemblées générales (AG) et assemblées générales extraordinaires (AGE) de la SPLA

Il est rappelé aux membres du Conseil que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.I.S.) par décision du 10 février 2011 a décidé de créer avec la Commune de Cilaos, une Société Publique d'Aménagement, outil para

public créé par l'article 20 de la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national sur le logement, codifié à l'article L.327-1 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi du 28 mai 2010.

Cette SPLA dénommée SPLA « Grand Sud » a pour objet de réaliser pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toute opération d'aménagement définie au sens du Code de l'urbanisme, et également, de réaliser des études préalables, procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles l.221-1 et L221-2 du Code de l'urbanisme, procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, etc.

Par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2011, affaire n°12, la Commune des Avirons est devenue actionnaire de la SPLA « Grand Sud » (1 action de 100 euros), conformément aux statuts et au règlement intérieur adoptés et approuvés, et a désigné M. Michel DENNEMONT comme représentant de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SPLA Grand Sud.

Selon les dispositions de l'article 33 des statuts de la SPLA Grand Sud « tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité… ».

La Commune doit désigner un représentant devant siéger au sein des assemblées générales et assemblées générales extraordinaires de la société.

Le Conseil est invité à procéder à cette désignation.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** désigne Michel DENNEMONT – Représentant de la collectivité pour siéger au sein des assemblées générales et assemblées générales extraordinaires de la SPLA Grand Sud.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Pour le Maire empêché,
la 2ème adjointe

